



RECUEIL DES DECISIONS
CONSEIL D'AGGLOMERATION
DU 23 JUIN 2025

DECISIONS DU PRESIDENT

**L'état des dépenses entre 1 000 et 4 999 € HT est disponible en consultation au service
des assemblées**

niort agglo

Agglomération du Niortais

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
ASSAINISSEMENT				
28/04/2025	Fourniture automate et matériel de télégestion	8 503,86 €	X	7
13/05/2025	Autosurveillance des réseaux - Activité 2025	11 614,02 €	X	8
13/05/2025	Autosurveillance des stations - Activité 2025	10 810,21 €	X	9
ASSEMBLEES - AFFAIRES JURIDIQUES				
10/04/2025	Convention d'honoraire - Accompagnement juridique	3 750,00 €		10
ATTRACTIVITE				
18/04/2025	Pépinière d'Entreprises du Niortais : contrat d'hébergement conclu avec l'association Initiative Deux-Sèvres	loyer mensuel : 421,20 € HT		12
23/04/2025	Convention de sous-occupation de locaux au Centre Du Guesclin au profit du Groupe KDUCEA EDUCATION	cf décision		14
23/04/2025	Convention de sous-occupation de locaux au Centre Du Guesclin au profit du Groupe EXCELIA du 1er sept 2025 au 31 août 2026	55 648,18 €		16
28/04/2025	L'ESSentiel : contrat d'hébergement conclu avec l'association Tiers lieu Textile éco-responsable	loyer mensuel : 358,58 € HT		19
28/04/2025	Adhésion à l'association des Villes Universitaires de France (AVUF) pour l'année 2025	1 200,00 €		21
05/05/2025	Avenant à la décision du 7 février 2025 pour la location des locaux appartenant à la CAN situés au 11-13 rue Henri Sellier à Niort au profit de l'association EVHA	/		22

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
05/05/2025	Bail dérogatoire pour la location d'un local situé 11 rue Sainte Claire Deville à NIORT	loyer mensuel : 1 100 € HT		24
05/05/2025	Pépinière d'Entreprises du Niortais : renouvellement du contrat d'hébergement conclu avec la S.A.S. DIGITAL ASSOCIATES	loyer mensuel : 670,69 € HT		26
05/05/2025	Pépinière d'Entreprises du Niortais : renouvellement du contrat d'hébergement conclu avec la S.A.S. SINAP'S CONSEIL	loyer mensuel : 796,45 € HT		28
05/05/2025	Pépinière d'Entreprises du Niortais : renouvellement du contrat d'hébergement conclu avec la S.A.R.L. ANGAEA CONSEIL	loyer mensuel : 314,39 € HT		30
14/05/2025	Pépinière d'Entreprises du Niortais : avenant à la décision du 18 avril 2025 approuvant l'hébergement d'Initiative Deux Sèvres	loyer mensuel : 441,20 € HT		32
COHESION SOCIALE ET INSERTION				
10/04/2025	Alliance Ville Emploi - Cotisation 2025	715,64 €		33
10/04/2025	Association Alliance pour l'Insertion et l'Emploi en Nouvelle- Aquitaine - Cotisation 2025	281,00 €		34
COMMUNICATION EXTERNE				
11/04/2025	Vœux institutionnels 2025 - mise en place d' équipements son et lumière	28 137,49 €	X	35
ETUDES ET PROJETS NEUFS				
10/04/2025	Prestation de recensement du patrimoine infrastructures télécom au sein des ZAE	7 875,00 €	X	36
15/04/2025	Réhabilitation dela piscine Pré-Leroy - Travaux de déplacement de la centrale détection de chlore gazeux	6 868,56 €	X	38
GESTION DU PATRIMOINE				
14/04/2025	Mission de diagnostic, faisabilité et pré-chiffrage des installations électriques et de ventilation au Stade René Gaillard	6 200,00 €	X	40

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
06/05/2025	Acquisition de 25 poteaux d'arrêt de bus pour la ligne 6	16 022,00 €	X	41
06/05/2025	Remplacement pneumatiques sur la chargeuse Volvo L60F immatriculée - RDM3003	11 215,84 €	X	42
06/05/2025	Abonnement au Moniteur Pass pour 2025-2026	5 111,66 €		43
09/05/2025	Remise en peinture des volets de la Médiathèque de Aiffres	5 988,95 €	X	44
MEDIATHEQUES COMMUNAUTAIRES				
12/05/2025	Convention de partenariat avec l'association Chronos&Kairos	/		45
MUSEES DE France				
11/04/2025	Prolongation de la convention de dépôt de deux sculptures de l'Homme de Bessines par Fabrice Hyber au Musée Bernard d'Agesci pour 3 ans	/		46
SPORTS				
11/04/2025	Mise à disposition des installations de la piscine du Châtelet pour l'organisation des Foulées du Maraïsthon le 11 mai 2025	/		47
SYSTEMES D'INFORMATION (DIRECTION MUTUALISEE) (Rappel : les prestations réalisées pour le compte de la Ville de Niort (VDN) font l'objet d'une refacturation)				
16/04/2025	Abonnement annuel Hublo (plateforme de recrutement pour le CCAS)	5 900,00 €	X	49
05/05/2025	Acquisition PC portables	20 289,02 €	X	51
TRANSPORTS ET MOBILITES				
05/05/2025	Acquisition de deux armoires sécurisées pour le stockage des batteries vélos	13 886,00 €	X	53

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
06/05/2025	Frais de fonctionnement de l'offre vélos en libre-service - Année 2025	100 800,00 €	X	54
06/05/2025	Fourniture et pose d'abris voyageurs non publicitaire destinés au réseau de transport en commun	39 999 € max	X	55
VIE DU TERRITOIRE				
23/04/2025	Prestations similaires au marché d'étude de programmation "réserves muséales et archives communautaires et municipales"	5 625,00 €	X	56
12/05/2025	Prestation artistique compagnie Silembloc dans le cadre du festival la 5ème Saison 2025	5 719,50 €		58

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - FOURNITURE AUTOMATE ET MATERIEL DE TELEGESTION

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « **Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT** ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 28/08/2023 autorisant M. Didier Tirbois, Directeur Adjoint du service assainissement, à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'acquérir un automate et du matériel de télégestion

DECIDE

ARTICLE 1 - De confier la prestation à la société LACROIX SOFREL

ARTICLE 2 - La signature du devis avec la société LACROIX SOFREL pour un montant de 8 503,86€ HT soit 10 204,62€ TTC

ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982

ARTICLE 4 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **25 AVR. 2025**

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - AUTOSURVEILLANCE DES RÉSEAUX - ACTIVITÉ 2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 28/08/2023 autorisant M. Jean-François MOUGARD, Directeur Général Adjoint Pôle Transition Ecologique à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, l'intervention d'ID79 pour les prestations d'autosurveillance des réseaux d'assainissement,

DECIDE

Article 1 - De confier les prestations d'autosurveillance des réseaux d'assainissement à ID79

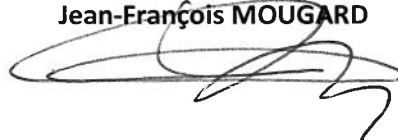
Article 2 - La signature du devis avec ID79 pour un montant de 11 614,02 € HT soit 12 775,42 € TTC, d'engager et de mandater cette dépense sur le budget assainissement de la CAN

Article 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 06/05/2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint Pôle Transition Ecologique,
Jean-François MOUGARD**



niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - AUTOSURVEILLANCE DES STATIONS - ACTIVITÉ 2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 28/08/2023 autorisant M. Jean-François MOUGARD, Directeur Adjoint Pôle Transition Ecologique à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de demander une assistance pour les prestations de validation d'autosurveillance des systèmes d'assainissement sur les stations d'épuration

DECIDE

Article 1 - De confier la prestation d'autosurveillance des systèmes d'assainissement sur les stations d'épuration à ID79

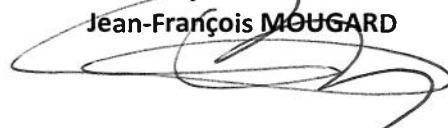
Article 2 - La signature du devis avec ID79 pour un montant de 10 810,21 € HT soit 11 891,23 € TTC, d'engager et de mandater la dépense sur le budget assainissement de la CAN.

Article 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 06/05/2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint Pôle Transition Ecologique,
Jean-François MOUGARD**



niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSEMBLEES, AFFAIRES JURIDIQUES - CONVENTION D'HONORAIRES - ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à la détermination des rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats ;

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mme BALLU Véronique, cheffe du service Assemblées et Affaires Juridiques, au sein des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de se faire accompagner dans le cadre du recours formé à l'encontre de la délibération autorisant l'entrée au capital de deux sociétés de projets pour le déploiement de centrales photovoltaïques au sol sur deux anciennes décharges publiques.

DECIDE

ARTICLE 1 -

De désigner le cabinet SEBAN & Associés 282 boulevard Saint Germain 75007 PARIS.

ARTICLE 2 -

De prévoir un montant forfaitaire des honoraires fixé comme suit :

- Elaboration d'un mémoire en défense :
15 heures de travail au taux horaire de 250 euros HT soit 3 750 € HT. (4 500 € TTC)

Toute prestation complémentaire non prévue sera facturée au taux horaire de 250 € HT.

Cet honoraire sera majoré de la TVA au taux en vigueur à la date de la facturation.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 7 avril 2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**



La cheffe de service,

Véronique BALLU



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DU NIORTAIS : CONTRAT D'HÉBERGEMENT CONCLU AVEC L'ASSOCIATION INITIATIVE DEUX-SÈVRES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un contrat d'hébergement entre la Pépinière d'Entreprises du Niortais et INITIATIVE DEUX-SEVRES, représentée par Monsieur Thibault HEBRARD, Directeur, pour la location d'un bureau de 20 m²,

DECIDE

ARTICLE 1 – De conclure un contrat d'hébergement pour la location d'un bureau de 20 m² avec INITIATIVE DEUX-SEVRES, qui a pour activité :

- Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire

Adresse de l'établissement :

4 Boulevard Tardy
79000 NIORT

ARTICLE 2 – D'établir ce contrat d'hébergement pour une période d'un an, soit du 01 mai 2025 au 30 avril 2026.

ARTICLE 3 – De fixer le loyer mensuel à 421,20 € HT (TVA 20%), correspondant à une location court terme. Ce tarif est voté annuellement par le Conseil d'Agglomération, dernière Délibération votée le 30 septembre 2024.

ARTICLE 4 – D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- le contrat d'hébergement.

ARTICLE 5 – De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 6 – De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 18/04/2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur du service Attractivité,
Nicolas MOULENE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - CONVENTION DE SOUS-OCCUPATION DE LOCAUX AU CENTRE DU GUESCLIN AU PROFIT DU GROUPE KDUCEA EDUCATION

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 Juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et notamment à Madame Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle développement durable du territoire,

Vu la délibération du 20 juin 2022 relative à la mise à disposition temporaire de locaux au profit de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour l'exercice de sa compétence enseignement supérieur au Centre Du Guesclin,

Vu la délibération du 18 novembre 2024 relative à la convention de partenariat entre le Communauté d'Agglomération du Niortais et Kducéa Éducation,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un contrat d'hébergement pour la location de salles, bureaux et espaces communs avec Kducéa Éducation SAS, société par actions, dont le siège social est sis à Paris (75008), 34 avenue des Champs Élysées, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 528 436 371, représentée par Éric le GOUVELLO, en qualité de Président, ci-après dénommée « HEM Santé » ou « l'occupant »

DECIDE

ARTICLE 1 — Objet

De passer une convention de sous-occupation de locaux au profit du Groupe Kducéa au centre Du Guesclin, établissement d'enseignement supérieur dans le cadre des formations que l'école propose.

Les espaces suivants sont concernés :

L'occupant bénéficiera des locaux privatifs à usage de bureaux, salles de cours/formation suivants :

BÂTIMENT A

1^{er} étage

- Salle 100 : bureau de 22,88 m²,
- Salle 100bis : bureau de 23,06 m²,
- Salle 101 : salle de cours de 48,77 m²,
- Salle 102 : salle de cours de 52,30 m²,
- Salle 103 : salle de cours de 34,60 m²,

Soit un total de locaux privés au 1er étage de 181,61 m².

L'occupant pourra utiliser l'ensemble des espaces communs du Centre Du Guesclin tels les circulations et les sanitaires hors de son périmètre d'affectation et le foyer.

Adresse du Centre Du Guesclin :

Place Chanzy
79000 Niort

ARTICLE 2 — Durée

D'établir cette convention pour une période de 3 ans soit du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2028.

ARTICLE 3 — Montant

En contrepartie d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance annuelle, applicable sur les parties privatives pour l'année. Selon les termes de la convention de partenariat entre la CAN et HEM Santé, l'occupant bénéficie d'un paiement échelonné de la redevance annuelle.

- Pas de redevance pour l'année universitaire 2025/2026,
- 25% du montant total de la redevance pour l'année universitaire 2026/2027,
- 75% du montant total de la redevance pour l'année universitaire 2027/2028.

HEM Santé sera facturé intégralement pour le loyer occupé à l'issue des trois années de la phase d'amorçage.

Des charges locatives intégrant les énergies, le ménage, le gardiennage sont également dues au tarif de 63,65 € HT/m², soit un montant pour l'année du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 de :

181,61m² x 63,65€ = 11 559,48€ HT

Le montant total dû pour l'année du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 s'élève ainsi à onze mille cinq cent cinquante-neuf euros, quarante-huit centimes HT que l'occupant s'oblige à payer au bailleur, en douze termes égaux de **963,29 € HT** (neuf cent soixante-trois euros, vingt-neuf centimes) chacun.

Ce montant sera payable à terme échu au 5 de chaque mois suivant.

Pour les années suivantes, les montants seront ajustés par voie d'avenant pour les espaces nouveaux affectés à HEM Santé de manière privative ou partielle et des tarifs pratiqués par la Ville de Niort.

ARTICLE 4 — D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :
- la convention d'usage

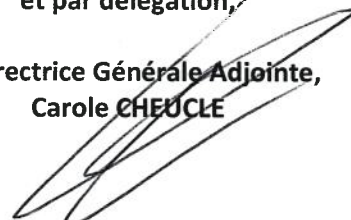
ARTICLE 5 — De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 6 — De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 14/04/2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - CONVENTION DE SOUS-OCCUPATION DE LOCAUX AU CENTRE DU GUESCLIN AU PROFIT DU GROUPE EXCELIA

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 Juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et notamment à Madame Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle développement durable du territoire,

Vu la délibération du 20 juin 2022 relative à la mise à disposition temporaire de locaux au profit de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour l'exercice de sa compétence enseignement supérieur au Centre Du Guesclin,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer une convention de sous-occupation pour la location de salles, bureaux et espaces communs avec Excelia, association régie par la loi du 1/7/1901 ayant son siège social au 102 rue de Coureilles, 17000 LA ROCHELLE, déclarée à la préfecture sous le numéro W173000778 représenté par Bruno NEIL, agissant en qualité de Directeur Général,

DECIDE

ARTICLE 1 — Objet

De passer une convention de sous-occupation de locaux au profit d'Excelia au centre Du Guesclin, établissement d'enseignement supérieur dans le cadre des formations que l'école propose.

Les espaces suivants sont concernés :

L'occupant bénéficiera des locaux privatifs à usage de bureaux, salles de cours/formation suivants :

BÂTIMENT A

BÂTIMENT A :

3^e étage :

- Salle de l'Arche de 76,48 m²
- Salle 333 de 33,25 m²
- Salle 334 de 22,45 m² - bureau
- Salle 336 de 50,13 m²
- Salle 340 de 9,10 m² - stockage
- Salle 341 de 34,84 m²

- Salle 342 de 58,94 m²
Soit un total de locaux privés au 3^e étage de **285,19 m²**

L'occupant bénéficiera également des locaux partagés à usage de circulations et sanitaires suivants :

- Dégagements 3^e étage 83,74 m²
- Sanitaires de 8,72 m²
- Sanitaires de 12,48 m²

Soit un total de locaux partagés pour les circulations et sanitaires au 3^e étage de **104,94 m²**

2^e étage :

- Salle 207 de 60,83 m² (usage complémentaire VDN)
- Salle 209 de 63,26 m² (usage complémentaire VDN)
- Bureau de 14,94 m²

Soit un total de locaux au 2^e étage du Bâtiment A de **139,03 m²** dont 124,09 m² avec usage complémentaire par la ville de Niort.

Adresse du Centre Du Guesclin :

Place Chanzy
79000 Niort

ARTICLE 2 — Durée

D'établir cette convention pour une période de 3 ans soit du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2028.

ARTICLE 3 — Montant

En contrepartie d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance annuelle et des charges locatives. Ces montants sont calculés conformément aux tarifs applicables à l'occupant suivant la délibération votée chaque année par le Conseil municipal.

Pour l'année 2025, le montant de redevance s'élève à 90 euros HCHT/m², applicable sur les parties privatives pour l'année et applicable au prorata de l'utilisation pour les parties partagées avec la Ville.

Soit un montant total de redevance pour l'année du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 de :

32 595,75 € HCHT

Des charges locatives intégrant les énergies, le ménage, le gardiennage sont également dues au tarif de 63,65 € HT/m², soit un montant pour l'année du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 de :

23 052,43 € HT

Soit un montant total annuel du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 incluant la redevance et les charges de :

55 648,18 € HT

Le montant total dû pour l'année du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 s'élève ainsi à **cinquante-cinq mille six cent quarante-huit euros et dix-huit centimes HT** que l'occupant s'oblige à payer au bailleur, trimestriellement, en quatre termes égaux de **13 912,05 euros HT** (treize mille neuf cent douze euros et cinq centimes) chacun.

Ce loyer sera payable à terme échu sur les mois de septembre, décembre, mars et juin.

Pour les années suivantes, les montants seront ajustés par voie d'avenant pour les espaces nouveaux affectés à Excelia de manière privative ou partielle et des tarifs pratiqués par la Ville de Niort.

ARTICLE 4 — D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

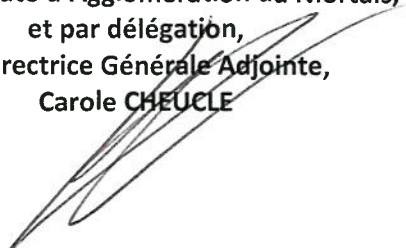
- la convention d'usage

ARTICLE 5 — De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 6 — De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 18/04/2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - L'ESSENTIEL : CONTRAT D'HÉBERGEMENT CONCLU AVEC L'ASSOCIATION TIERS LIEU TEXTILE ÉCO-RESPONSABLE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de conclure un nouveau contrat d'hébergement (dispositif CREATION) avec l'association tiers lieu textile éco-responsable animant et exploitant le tiers lieu Ô3T installé dans ces dits-locaux à la Maison de l'Economie Sociale et Solidaire (MESS) depuis son ouverture en juillet 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

De passer un contrat d'hébergement pour un atelier de la MESS de 61,40 m² avec l'association tiers lieu textile éco-responsable, gestionnaire du tiers lieu Ô3T, créée le 5 décembre 2023 en préfecture de Niort (79) sous le numéro SIRET 987 754 447 00017 dont le siège social est sis 14 IMPASSE HONORE DE BALZAC 79000 NIORT, représentée par Émilie AITCHAOUICHE, Présidente.

ARTICLE 2 – Durée

D'établir ce contrat d'hébergement pour une période allant du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2026.

ARTICLE 3 – Montant

De fixer le loyer mensuel à 358,58 € HT (TVA 20%) (hors charges d'eau, d'électricité et de chauffages). Ce tarif est fixé annuellement par le Conseil d'Agglomération, dernière Délibération votée le 30 septembre 2024.

ARTICLE 4 –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :
- le contrat d'hébergement.

ARTICLE 5 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 6 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 23/04/2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur du service Attractivité,
Nicolas MOULENE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES VILLES UNIVERSITAIRES DE FRANCE (AVUF) POUR L'ANNÉE 2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement « la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs »,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

Vu l'appel à cotisation pour l'année 2025 transmis par l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF) d'un montant de 1 200 € (net de taxes),

Considérant les actions menées par l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF) et l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de pouvoir bénéficier du savoir-faire et de l'expertise de ce réseau au regard de la présence dans notre agglomération d'un pôle important d'enseignement supérieur et de formations post-baccalauréat,

DECIDE

ARTICLE 1 - D'adhérer à l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF) et de verser la cotisation pour 2025 d'un montant de 1 200€ correspondant à notre strate démographique (plus de 100 000 habitants).

ARTICLE 2 - D'engager la somme correspondante de 1 200€ sur le Budget Principal.

ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 4 - De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 25/04/2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur du Service Attractivité,
Nicolas MOULENE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - AVENANT À LA DÉCISION DU 7 FÉVRIER 2025 POUR LA LOCATION DES LOCAUX APPARTENANT À LA CAN SITUÉS AU 11-13 RUE HENRI SELLIER À NIORT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION EVHA

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

Vu la délibération N°C29-11-2023 du 13 novembre 2023, par laquelle le Conseil d'Agglomération a voté la cession à la Société SAS IMMOBILIERE DES ATELIERS, société membre de l'association EVHA, groupement d'insertion niortais, l'ensemble immobilier situé au 11-13 rue Henri Sellier et 2 rue Denis Papin à Niort sur les parcelles cadastrées section DO numéros 12, 31 et 32 sur une superficie cadastrale approximative de 19 098 m²,

Vu la décision du 7 février 2025 relative à la convention d'occupation précaire avec l'association EVHA, dont le siège social est à NIORT (79000), Z.I. Saint-Florent, 200 rue Jean Jaurès, immatriculée sous le numéro SIREN 417 701 968, pour la location du bâtiment et ses extérieurs situés à NIORT, 11 et 13 rue Henri Sellier (5 800m²), appartenant à la CAN,

Considérant la signature d'une 2ème convention d'occupation précaire d'une partie du site concerné (locaux et extérieurs) au profit de la société JC Decaux sur la période du 1^{er} avril 2025 au 31 juillet 2025,

DECIDE

ARTICLE 1 - D'établir un avenant à la décision afin de modifier l'article 1 de la convention d'occupation précaire en cours entre la CAN et EVHA mettant à disposition l'ensemble du site et des locaux situés à NIORT, 11-13 rue Henri Sellier au profit de l'association EVHA. Il est convenu la modification de :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

à l'exception d' :

- **Un accès au bâtiment côté ouest d'une superficie d'environ 200 m²**
- **Une partie des extérieurs, parkings et voies d'accès extérieures de 1 000 m²**

Mis à disposition de la société JC DECAUX du 1^{er} avril 2025 au 31 juillet 2025.

ARTICLE 2 - D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :
- L'avenant 1 à la convention d'occupation précaire

ARTICLE 3- De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 4 - De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 29/04/2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur du service Attractivité,
Nicolas MOULENE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - BAIL DÉROGATOIRE POUR LA LOCATION D'UN LOCAL SITUÉ 11 RUE SAINTE CLAIRE DEVILLE À NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 Juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer une convention d'occupation précaire pour la mise à disposition d'un local à la Société SECO, représentée par M. Patrick LAUTRIDOU, son Président,

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

De passer un bail dérogatoire pour la mise à disposition d'environ 150 m² de bureaux avec une salle de réunion et de 212 m² de dépôt (partie d'un bâtiment situé au 11 rue Sainte Claire Deville à Niort) à la société SECO qui a pour activité :

- Traitement de surfaces de métaux

Adresse :

18 rue Sainte-Claire Deville - 79000 NIORT

ARTICLE 2 – Durée

D'établir ce contrat d'hébergement pour la période du **01 juillet 2025** au **31 décembre 2025**

ARTICLE 3 – Montant

De fixer le loyer mensuel à **900 € HT** (TVA 20%) avec, en sus, une contribution aux charges de 200 € HT/mois.

ARTICLE 4

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- le bail dérogatoire

ARTICLE 5

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 6

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 29/04/2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur du service Attractivité,
Nicolas MOULENE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DU NIORTAIS : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'HÉBERGEMENT CONCLU AVEC LA S.A.S. DIGITAL ASSOCIATES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de renouveler le contrat d'hébergement entre la Pépinière d'Entreprises du Niortais et la S.A.S DIGITAL ASSOCIATES, représentée par Monsieur Alexandre OBLET – Directeur Général, pour la location d'un bureau de 32 m²,

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

De renouveler le contrat d'hébergement pour un bureau de 32 m² avec la S.A.S DIGITAL ASSOCIATES, qui a pour activité :

- Toutes activités de conseil, d'audit, d'études, de recherches, de travaux et de formation notamment dans le domaine informatique et marketing, la conception, le développement, l'édition et la vente de logiciels, prestations de services notamment dans le domaine informatique, la création et l'hébergement de site internet, la vente de matériel informatique.

ARTICLE 2 – Durée

D'établir ce contrat d'hébergement pour une troisième et dernière année et pour une période d'un an soit du **01 mai 2025 au 30 avril 2026**.

ARTICLE 3 – Montant

De fixer le loyer mensuel à **670,69 € HT** (TVA 20%). Ce tarif est fixé annuellement par le Conseil d'Agglomération, dernière Délibération votée le 30 septembre 2024.

ARTICLE 4 –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- **le contrat d'hébergement.**

ARTICLE 5 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 6 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 30/04/2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur du service Attractivité,
Nicolas MOULENE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DU NIORTAIS : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'HÉBERGEMENT CONCLU AVEC LA S.A.S. SINAP'S CONSEIL

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de renouveler le contrat d'hébergement entre la Pépinière d'Entreprises du Niortais et la S.A.S SINAP'S CONSEIL, représentée par Monsieur Christophe MARRAILLMAC – Directeur Général, pour la location d'un bureau de 38 m²,

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

De renouveler le contrat d'hébergement pour un bureau de 38 m² avec la S.A.S SINAP'S CONSEIL, qui a pour activité :

- Toutes activités de conseil, d'audit, d'études, de recherches, de travaux et de formation notamment dans le domaine informatique et marketing, la conception, le développement, l'édition et la vente de logiciels, la réalisation de prestations de services notamment dans le domaine informatique, la création et l'hébergement de site internet, la vente de matériel informatique, l'édition de logiciels progiciels.

ARTICLE 2 – Durée

De renouveler ce contrat d'hébergement pour une troisième et dernière année et pour une période d'un an soit du **01 mai 2025 au 30 avril 2026**.

ARTICLE 3 – Montant

De fixer le loyer mensuel à **796,45 € HT** (TVA 20%). Ce tarif est fixé annuellement par le Conseil d'Agglomération, dernière Délibération votée le 30 septembre 2024.

ARTICLE 4 –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- **le contrat d'hébergement.**

ARTICLE 5 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 6 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 30/04/2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur du service Attractivité,
Nicolas MOULENE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DU NIORTAIS : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'HÉBERGEMENT CONCLU AVEC LA S.A.R.L. ANGALEA CONSEIL

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de renouveler le contrat d'hébergement entre la Pépinière d'Entreprises du Niortais et la S.A.R.L. ANGALEA CONSEIL, représentée par Madame Annick GAILLARD – Gérante, pour la location d'un bureau de 15 m²,

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

De renouveler le contrat d'hébergement pour un bureau de 15 m² avec la S.A.R.L. ANGALEA CONSEIL, qui a pour activité :

- Accompagnements en bilan de compétences, de la formation, du recrutement et du coaching.

Adresse de l'établissement :

4 boulevard Louis Tardy
79000 NIORT

ARTICLE 2 – Durée

D'établir ce contrat d'hébergement pour une troisième et dernière année et pour une période d'un an soit du **01 mai 2025 au 30 avril 2026**.

ARTICLE 3 – Montant

De fixer le loyer mensuel à **314,39 € HT** (TVA 20%). Ce tarif est fixé annuellement par le Conseil d'Agglomération, dernière Délibération votée le 30 septembre 2024.

ARTICLE 4 –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- **le contrat d'hébergement.**

ARTICLE 5 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 6 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 30/04/2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur du service Attractivité,
Nicolas MOULENE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DU NIORTAIS : AVENANT À LA DÉCISION DU 18 AVRIL 2025 APPROUVANT L'HÉBERGEMENT D'INITIATIVE DEUX-SEVRES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

Vu la décision du 18 avril 2025 pour la conclusion d'un contrat d'hébergement avec INITIATIVE DEUX-SEVRES pour la location d'un bureau de 20 m² au sein de la Pépinière d'Entreprises du Niortais à compter du 1er mai 2025 faisant référence au loyer mensuel en court terme de 421,40 € HT,

Considérant la nécessité de modifier le montant du loyer mensuel indiqué dans la décision initiale du 18 avril 2025,

DECIDE

ARTICLE 1 – De porter modification à l'ARTICLE 3 de la décision du 18 avril 2025 comme suit :

De fixer le loyer mensuel à **441,20 € HT soit 529,44 € TTC (TVA 20%)**, correspondant à une location court terme. Ce tarif est voté annuellement par le Conseil d'Agglomération, dernière Délibération votée le 30 septembre 2024.

ARTICLE 2 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 06/05/2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur du service Attractivité,
Nicolas MOULENE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

COHÉSION SOCIALE - VERSEMENT COTISATION ANNÉE 2025 - ALLIANCE VILLE EMPLOI (AVE)

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le Conseil d'Agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à

- **la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs,**

Considérant que l'Association ALLIANCE VILLES EMPLOI, domiciliée 88 rue de la Fayette – 75009 PARIS, Siret n°397 971 482 00021, sollicite un appel de fonds tenant lieu de convention simplifiée au titre de l'adhésion spécifique centre de ressources 2025, suivant les modalités prévues par l'Alliance Nationale des Villes d'Innovation pour l'Emploi – Alliance Villes Emploi,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'adhérer et de cotiser pour l'année 2025 à ALLIANCE VILLES EMPLOI afin de bénéficier de toutes les questions traitées par cette association, entrant dans ses attributions

DECIDE

ARTICLE 1 -

D'autoriser le versement de la cotisation d'un montant de **715,64 €** au titre de l'année **2025**.

ARTICLE 2 -

D'imputer la cotisation annuelle au chapitre 011, compte **6281** dans le cadre des crédits ouverts annuellement dans le budget.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 09/04/2025

**Pour le Président et par délégation,
Communauté d'Agglomération du Niortais,
La Directrice du service Cohésion Sociale et Insertion**

Sabrina RENAUD



niort agglo

Agglomération du Niortais

COHÉSION SOCIALE - VERSEMENT COTISATION ANNÉE 2025 - ASSOCIATION ALLIANCE POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI EN NOUVELLE-AQUITAINE (ALIENA)

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à

- **la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs (à la différence de la représentation par un élu),**

Considérant que l'association Alliance pour L'Insertion et l'Emploi en Nouvelle-Aquitaine (ALIENA), domiciliée Maison de l'Emploi du Grand Périgueux 10 Bis avenue Georges Pompidou – 24000 PERIGUEUX, SIRET n°490 033 313 00027, intervenant dans le cadre du PLIE,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'adhérer et de cotiser pour l'année 2025 à l'Association pour L'Insertion et l'Emploi en Nouvelle-Aquitaine (ALIENA) afin de bénéficier de toutes les questions traitées par cette association, entrant dans ses attributions

DECIDE

ARTICLE 1 -

D'autoriser l'adhésion et le versement de la cotisation d'un montant de **281 €** au titre de l'année **2025**.

ARTICLE 2 -

D'imputer la cotisation annuelle au chapitre 011, compte **6281** dans le cadre des crédits ouverts annuellement dans le budget.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 09/04/2025

**Pour le Président et par délégation,
Communauté d'Agglomération du Niortais,
La Directrice du service Cohésion Sociale et Insertion**

Sabrina RENAUD,



niort agglo

Agglomération du Niortais

COMMUNICATION EXTERNE - VŒUX INSTITUTIONNELS 2025 - MISE EN PLACE D'ÉQUIPEMENTS SON ET LUMIÈRE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa relatif à « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures et services »,

Vu les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2025,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, d'avoir recours à un prestataire, en charge des équipements audio et de la lumière, lors de la soirée des vœux institutionnels du 30 janvier 2025.

Vu l'arrêté de délégation de signature octroyé à Monsieur Jacques BOUDAUD, Directeur Général des Services, en date du 28 août 2023.

DECIDE

Article 1 –

D'approuver le devis n° L240777 en date du 24 janvier 2025, présenté par la société TEDELEC EVENT, domiciliée 2 A Av. Normandie Niemen à Niort (79024).

Article 2 –

D'engager au budget primitif 2025 la somme correspondante au prix du devis à 28 137.49€ HT soit 33 764.99€ TTC et de mandater cette somme,

ARTICLE 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le,

11.04.2025

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Jacques BOUDAUD

niort agglo

Agglomération du Niortais

ETUDES ET PROJETS NEUFS - PRESTATION DE RECENSEMENT DU PATRIMOINE INFRASTRUCTURES TÉLÉCOM AU SEIN DES ZAE DE NIORT AGGLO

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté du 28 août 2023 autorisant Madame Emmanuelle BORDEREAUX à signer,

Considérant la nécessité, pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, de procéder au recensement du patrimoine des infrastructures de télécommunications situées au sein des zones d'activités économiques (ZAE) de NIORT AGGLO, en vue de la réalisation d'une cartographie intégrée au Système d'Information Géographique (SIG),

Considérant que cette étude s'inscrit dans le cadre de l'opération globale d'aménagement des ZAE menée par la collectivité,

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer le marché avec la société 2CT, sise 3 T, Place de l'église, 44710 Saint-Léger-Les-Vignes, SIRET n° 919 753 467 00019, pour un montant de 7 875,00 € HT (9 450,00 € TTC).

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De verser un premier acompte équivalent à trente pourcents du montant total de la prestation, soit 2 362,50 € HT (2 835,00 € TTC), dès la notification du marché.

Article 4 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 5 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 10 avril 2025

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

La responsable du service
de l'Aménagement et des Infrastructures
Emmanuelle BORDEREAUX



niort agglo

Agglomération du Niortais

ETUDES ET PROJETS NEUFS - RÉHABILITATION DE LA PISCINE PRE LEROY, TRAVAUX DE DÉPLACEMENT DE LA CENTRALE DÉTECTION DE CHLORE GAZEUX

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté du 28 août 2023, accordant délégation de signature à M. Richard LAUTREY, Chef de Service Bâtiments et Equipements de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 II du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le devis N° 3528425-1 de la société HERVE THERMIQUE.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de faire réaliser des travaux de déplacement de la centrale de détection chlore dans le cadre des travaux modificatifs de la niche chlore de la piscine Pré-Leroy ;

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer le marché avec la société HERVE THERMIQUE, sise 5 Rue du Chêne Lassé, BP 20155 à SAINT HERBLAIN (44 802), pour un montant de 6 868,56 € HT soit 8 242,27 € TTC.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire correspondant à ce marché et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 14/04/2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**



**Le Chef de Service Bâtiments et Equipements
R. LAUTREY**

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE – MISSION DE DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET DE VENTILATION DU STADE RENE GAILLARD

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mr Olivier NICOLAS, Chef de service Patrimoine communautaire, adjoint au Directeur Gestion du Patrimoine de la Communauté D'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'une mise aux normes des réseaux électriques vétustes et non-conformes ce qui engendre des défauts d'isolement et des perturbations sur les équipements. Pour la sécurité des biens et des personnes, il est nécessaire d'établir un diagnostic par une entreprise spécialisée.

DECIDE

ARTICLE 1-

D'accepter la proposition d'honoraires d'un montant de 6200.00€ HT de l'entreprise ACE – 2 Place Dupin – BP 20071 – 79302 BRESSUIRE Cédex.

ARTICLE 2-

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance

Fait à Niort, le 9 avril 2025,

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
L'Adjoint au Directeur du service Gestion
Le Chef du service Patrimoine
O. NICOLAS

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE – ACQUISITION DE 25 POTEAUX D'ARRET DE BUS POUR LA LIGNE 6

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Eric VEYRIE, Directeur Général Adjoint du Pôle Ingénierie et Gestion Technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de modifier la ligne 6 pour les transports de bus, il est nécessaire de faire l'acquisition de 25 poteaux d'arrêts.

DECIDE

ARTICLE 1-

D'accepter le devis DEV113116-1 d'un montant de **16 022.00€ HT** de l'entreprise SIGNAUX GIROD – 6, rue de la Touche Marteau – ZAE Moulin Veau – 17400 LA VERGNE.

ARTICLE 2 -

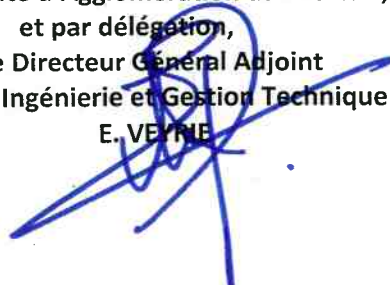
De transmettre ampliation de la présente décision à Mr le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 22 avril 2025

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Du Pôle Ingénierie et Gestion Technique
E. VEYRIE



niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE – REMPLACEMENT PNEUMATIQUES SUR LA CHARGEUSE VOLVO RDM3003

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Eric VEYRIE, Directeur Général Adjoint du Pôle Ingénierie et Gestion Technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de faire procéder dans les meilleurs délais, au remplacement des 4 pneumatiques de la chargeuse VOLVO L60F RDM3003 afin d'assurer la sécurité des agents et usagers du site Vallon d'Arty et le maintien en état du bon fonctionnement du matériel

DECIDE

ARTICLE 1-

D'accepter le devis 20120646 d'un montant de **11 215.84€ HT** de l'entreprise CHOUTEAU PNEUS – 640, route de Paris – CS 20026 – 79185 CHAURAY CEDEX.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mr le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 23 avril 2025

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Du Pôle Ingénierie et Gestion Technique
E. VEYRIE

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE – ABONNEMENT AU MONITEUR PASS POUR 2025-2026

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mr Olivier NICOLAS, Chef de service Patrimoine communautaire, adjoint au Directeur Gestion du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de se doter d'un abonnement auprès du Groupe Moniteur pour le Moniteur Pass qui permet l'accès à des indices de révision de prix jusqu'en avril 2026.

DECIDE

ARTICLE 1

D'accepter la proposition de réabonnement au licence Moniteur Pass d'un montant de 5111.66€ HT au GROUPE MONITEUR – 20, rue des Aqueducs – 94250 GENTILLY.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 25 avril 2025,

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**
L'Adjoint au Directeur du service Gestion du Patrimoine
Le Chef du service Patrimoine Bâti
O. NICOLAS

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE – REMISE EN PEINTURE DES VOLETS DE LA MEDIATHEQUE DE AIFFRES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mr Olivier NICOLAS, Chef de service Patrimoine communautaire, adjoint au Directeur Gestion du Patrimoine de la Communauté D'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de faire reprendre la peinture des volets de la Médiathèque de Aiffres pour éviter leur détérioration

DECIDE

ARTICLE 1-

D'accepter le devis D-250090 d'un montant de **5988,95€ HT** de l'association MIPE – 31, rue Sellier – 79000 NIORT.

ARTICLE 2-

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 7 mai 2025,

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
L'Adjoint au Directeur du service Gestion
Le Chef du service Patrimoine
O. NICOLAS

**MÉDIATHÈQUES COMMUNAUTAIRES - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS ET L'ASSOCIATION CHRONOS&KAIROS**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 5 concernant la décision sur les conventions signées à titre gratuit,

Vu l'arrêté du 28 août 2023, accordant délégation de signature à M. Frédéric PLANCHAUD, Directeur Général Adjoint de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de définir et de formaliser le partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et l'Association CHRONOS&KAIROS dans le cadre d'une restitution d'ateliers d'éducation aux médias réalisés avec des publics du quartier « politique de la ville » du Pontreau et du Clou Bouchet à Niort. La restitution qui consiste en une émission de radio enregistrée en direct, aura lieu à l'auditorium de la médiathèque Pierre-Moinot le samedi 10 mai 2025 de 13h à 18h.

DECIDE

ARTICLE 1 - De signer la convention qui détaille les modalités de partenariat et d'organisation.

ARTICLE 2 - De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux Sèvres conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 - De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 5/5/2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint,
Frédéric PLANCHAUD**

MUSÉES DE FRANCE - PROLONGATION DE LA CONVENTION DE DÉPÔT DE DEUX SCULPTURES DE L'HOMME DE BESSINES PAR FABRICE HYBER AU MUSÉE BERNARD D'AGESCI POUR 3 ANS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 5 relatif aux conventions signées à titre gratuit,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2025 portant délégation de signature à M. Grégory PAGANO, Directeur des Musées,

Vu la délibération C48-12-2022 du 12 décembre 2022 portant convention de dépôt de deux sculptures de l'homme de Bessines par Fabrice Hyber au musée Bernard d'Agesci pour 3 ans à compter du 24 janvier 2025 à titre gratuit,

Considérant que la commune de Bessines accorde le renouvellement du dépôt des œuvres susmentionnées dans les mêmes conditions,

Considérant qu'il importe, de fait, de modifier l'article 2 de ladite convention afin de prolonger la durée du prêt,

DECIDE

ARTICLE 1 – De modifier l'article 2.2. de la convention signée le 24 janvier 2023 en actant la prolongation du prêt du 25 janvier 2025 au 24 janvier 2027 inclus.

ARTICLE 2 -De signer la prolongation de la convention pour une période de 2 ans.

ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux Sèvres conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 - De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 24/03/2025



Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

Le Directeur des Musées,
Grégory PAGANO



SPORTS - MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS DE LA PISCINE DU CHÂTELET POUR L'ORGANISATION DES FOULEES DU MARAISTHON LE 11 MAI 2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif aux décisions sur les conventions signées à titre gratuit,

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 janvier 2024 accordée à M. Jean SANDU, Directeur adjoint des Sports,

Vu la demande en date du 29 septembre 2024 de l'association « Loisirs Sansais la Garette » sollicitant l'autorisation d'utiliser les douches de la piscine du Châtelet lors de l'organisation des Foulées du Maraisthon, le 11 mai 2025 ;

Considérant que cette manifestation se déroule au cœur du Marais Poitevin et participe à promouvoir la connaissance et le tourisme au sein de notre territoire mais œuvre aussi pour la plantation d'arbres en partenariat avec le Parc Naturel du Marais Poitevin ;

Considérant que cette course traverse les communes de Sansais, Le Vanneau, Coulon ; et qu'elle est le seul marathon du Département des Deux-Sèvres ;

Considérant que cette épreuve sportive, ayant réuni près de 600 personnes en 2024, s'inscrit dans le cadre des manifestations porteuses d'attractivité et d'identité pour le territoire,

DECIDE

Article 1 :

De mettre à disposition de l'association « Loisirs Sansais la Garette », à titre gracieux, les installations de la piscine du Châtelet (à l'exclusion des bassins), selon les conditions précisées dans la convention jointe en annexe.

Article 2 :

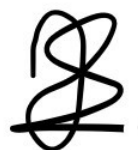
De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 3 :

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 11 avril 2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Sports,**



Jean SANDU



niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - ABONNEMENT ANNUEL HUBLO PLAN PLUS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais le besoin du service Maintien à domicile du CCAS de Niort, d'accéder à une plateforme de recrutement de personnel pour remplacer les auxiliaires de vie et des aides-soignants en arrêt et d'éviter le recours aux agences d'intérimaires afin de réduire les coûts, la CAN contracte avec la société HUBLO un abonnement pour accéder à la plateforme de recrutement HUBLO.

DECIDE

Article 1 -

D'accepter le contrat proposé par la société HUBLO domiciliée 86 rue Voltaire 93100 MONTREUIL pour un montant HT de 5 900,00 € soit **7 080,00 € TTC**

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

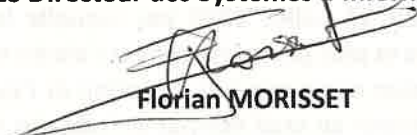
Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **15 AVR. 2025**

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

Le Directeur des Systèmes d'Information,


Florian MORISSET

niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - ACQUISITION PC PORTABLES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »

Vu la délibération du 30 septembre 2024 validant la convention de partenariat avec l'UGAP pour les besoins dans l'univers « Informatique et consommables » sur la période 2025-2028

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de renouveler des ordinateurs portables type bureautique des collectivités CAN et VDN année 2025, renouvellement lié à l'ancienneté (7ans), lié également à l'incompatibilité du système d'exploitation Windows 11 sur certains PC

DECIDE

Article 1 -

D'accepter le devis n° 303049978 de la société **UGAP**, domiciliée 1 boulevard Archimède, Champs sur Marne 77444 MARNE LA VALLEE cedex2, pour un montant HT de 20 289,02 €, soit **24 346,82 € TTC**

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **28 AVR. 2025**

Pour le Président, et par délégation
Le Directeur Général Adjoint,

Maël SIMON



niort agglo

Agglomération du Niortais

TRANSPORTS ET MOBILITÉ - ACQUISITION DE DEUX ARMOIRES SECURISEES POUR LE STOCKAGE DES BATTERIES VÉLOS POUR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 17 : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services »,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à Monsieur Jean-François MOUGARD – Directeur Général Adjoint Pôle Transition Ecologique.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'acquérir deux armoires sécurisées pour le stockage des batteries vélos.

DECIDE

ARTICLE 1 -

De signer un devis avec la société **DENIOS** – 21 Rue de la sucrerie – 27550 NASSANDRES-SUR-RISLE.

ARTICLE 2 -

D'engager la somme correspondante de 13 886 € HT soit 15 830.04 € TTC, de mandater la dépense sur le budget annexe Transports.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 5 mai 2025,
Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Pôle Transition Ecologique,
Jean-François MOUGARD



FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'OFFRE VELOS EN LIBRE-SERVICE POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS – ANNEE 2025

Direction des Transports et de la Mobilité

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil de communauté peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 17 : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services »,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de faire fonctionner son offre de vélos en libre-service.

DECIDE

ARTICLE 1 -

De signer un devis avec la société **HUMAN CONCEPT SAS - ECOVELO** – 1 Bis Rue Mellier – 44100 NANTES.

ARTICLE 2 -

D'engager la somme correspondante de 100 800 € HT soit 120 960 € TTC et de mandater les dépenses sur le budget annexe Transports 2025.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 23 avril 2025

**Le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,**



Jérôme BALOGÉ

niort agglo

Agglomération du Niortais

TRANSPORTS ET MOBILITÉ - FOURNITURE ET POSE D'ABRIS VOYAGEURS NON PUBLICITAIRE DESTINÉS AU RÉSEAU DE TRANSPORT EN COMMUN DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 17 : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services »,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à Monsieur Jean-François MOUGARD – Directeur Général Adjoint Pôle Transition Ecologique.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'acquérir des abris voyageurs afin d'équiper ses arrêts.

DECIDE

ARTICLE 1 -

De signer un acte d'engagement pour un marché à bons de commande avec un montant maximum de 39 999 € HT avec la **SAS ABRI PLUS EQUIPEMENT** – 14 Rue des Frères Lumière – ZA de Grand Lieu - 44310 SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU.

ARTICLE 2 -

La durée du marché à bons de commande est d'un an à compter de la notification de ce dernier.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 6 mai 2025,

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Pôle Transition Ecologique,
Jean-François MOUGARD**



**PÔLE VIE DU TERRITOIRE - MARCHÉS PUBLICS - PRESTATIONS SIMILAIRES AU MARCHÉ D'ÉTUDE
DE PROGRAMMATION "RÉSERVES MUSÉALES ET ARCHIVES COMMUNAUTAIRES ET
MUNICIPALES" N°2024066**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération en date du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du conseil d'agglomération au Président et autorisant la subdélégation,

Vu l'arrêté du 28 août 2023, accordant délégation de signature à M. Frédéric PLANCHAUD, Directeur Général Adjoint de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché n° 2024066 relatif à l'étude de programmation relative aux réserves muséales et archives communautaires et municipales conclu avec le Groupement CO-S (mandataire) / CINERA / CARTEL COLLECTIONS et notifié le 12 novembre 2024.

Vu l'article 4 du cahier des clauses administratives particulières du marché n° 2024066 autorisant l'acheteur public, en application de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique, à conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires à celles de l'objet du marché visé ci-avant.

Considérant d'une part, que la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort sont actuellement confrontées à des difficultés de gestion et de préservation des collections constituant les réserves muséales et les archives communautaires et municipales.

Considérant d'autre part, la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort de réfléchir à l'intérêt de la construction sur un site unique d'un équipement commun dédié aux réserves muséales et aux archives communautaires et municipales dans une logique d'optimisation foncière et bâimentaire tout en maintenant les spécificités propres à ces trois entités.

Considérant enfin, que, dans le cadre de la Phase 1 de pré-programmation qui s'est déroulée de décembre 2024 à mars 2025 et qui a permis de poser un diagnostic, de définir les besoins en termes de surfaces, d'établir les grandes orientations organisationnelles autour d'un schéma fonctionnel et d'opérer les coûts prévisionnels de cette opération selon 2 scénarios, les maîtres d'ouvrages ont exprimé leur souhait d'étudier des sites alternatifs et de proposer des scénarios phasés dans leur mise en œuvre, pour une meilleure soutenabilité financière notamment.

C'est pourquoi il est demandé au prestataire d'élargir sa mission, selon les mêmes conditions que la phase 1 du marché initial, sur un autre site (Langevin Wallon) et en intégrant des scénarios de phasage opérationnel par le biais du présent marché de prestations similaires.

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE**Article 1 -**

De passer et de signer le marché de prestation similaire avec le groupement CO-S (mandataire) / CINERA / CARTEL COLLECTIONS pour un montant forfaitaire de 5 625,00 € HT (6 750,00 € TTC).

Le délai d'exécution du marché est estimé à 15 jours (hors périodes de validation).

Article 2 -

D'engager les crédits nécessaires et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN conformément aux crédits inscrits au Budget Principal 2025.

Par ailleurs, une subvention de la Ville de Niort à hauteur de 25 % est actée par Convention de participation approuvée en Conseils municipal et communautaire des 23 et 30 septembre 2024.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 10/04/2025



**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint,
Frédéric PLANCHAUD**

**PÔLE VIE DU TERRITOIRE - PRESTATION ARTISTIQUE COMPAGNIE SILEMBLOC DANS LE CADRE
DU FESTIVAL LA 5EME SAISON 2025**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées de marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature à Elsa FRITSCH, Directrice des médiathèques et de la lecture publique,

Vu le devis présenté par l'association Compagnie Silembloc d'un montant de 5719,50 € TTC (cinq mille sept cent dix-neufs euros et cinquante centimes) pour une représentation prévue le mercredi 4 juin 2025 à Saint-Rémy et le vendredi 6 juin 2025 à Prahecq dans le cadre de l'édition 2025 du festival « la 5ème saison »,

Considérant que cette dépense est budgétée sur le budget principal,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver le devis de la compagnie Transe Express Circus d'un montant de 5719,50 € TTC (cinq mille sept cent dix-neufs euros et cinquante centimes).

ARTICLE 2

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

09 MAI 2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice des Médiathèques
Mme Elsa FRITSCH**

